

COMMUNE DE CHAMPEAUX
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 1^{er} JUIN 2021

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPEAUX s'est réuni le premier juin deux mille vingt-et-un à la Mairie, à dix-huit heures trente minutes, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Yves LAGÜES-BAGET, Maire.

PRÉSENTS : MM. LAGÜES-BAGET, HUBERT, MMES BEROS, PROUVIER, M. HOLVOET, MMES PRUD'HOMME, DEWANCKER, M. FOURNIER, MME ADAMSKI, M. NORIS, MMES BILLAULT, PASTOR, LE LOUËDEC.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : MME PITKIAYE a donné pouvoir à M. LAGÜES-BAGET et M. VINCENT a donné pouvoir à MME PASTOR.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME BÉROS.

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Motion relative au transfert de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des Communes vers les EPCI
- Demande de subvention du Centre Culturel et Rural de BLANDY LES TOURS ;

Accepté à l'unanimité.

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 19 MARS 2021

Le compte rendu est adopté à l'unanimité. Il est procédé à son émargement.

2 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRIE DES RIVIÈRES ET CHÂTEAUX

Ces modifications portent sur les points suivants :

« **En matière de transport et de mobilité** : Ajout :

- Élaboration d'un schéma directeur de mobilité multimodal avec l'accent sur un schéma directeur des liaisons douces.

En matière de culture : Ajout :

- Mise en place d'une programmation culturelle sur le territoire de la Communauté de Communes faisant l'objet d'un conventionnement avec les partenaires (accueil d'artistes, diffusion de spectacles vivants, ateliers, expositions, événements ;
- Accès à la lecture publique.

Chemins de randonnée : Ajout :

- Créer de nouveaux itinéraires de chemins de randonnée
- Créer et entretenir le balisage d'itinéraires de randonnée. »

Ces modifications sont approuvées à l'unanimité ;

3 - APPROBATION DU PACTE DE GOUVERNANCE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRIE DES RIVIÈRES ET CHÂTEAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il avait formulé des propositions pour ce pacte de gouvernance. Malheureusement, certaines Communes ayant déjà délibéré et adopté la charte, ses remarques n'ont pas été prises en compte.

Madame LE LOUEDEC affirme qu'à propos des questions à poser en séance, il en va de même pour le SMETOM. Et si question posée, elle n'apparaît pas dans le compte rendu.

Considérant le paragraphe relatif aux questions orales suivant : *Les questions orales sont déposées 5 jours francs et ouvrables à l'avance auprès du directeur général des services. Elles sont rédigées de manière la plus claire et la plus succincte possible, dans les termes de l'exposé oral qui aura lieu en séance. Cet exposé ne peut excéder 2 minutes. Les questions orales sont présentées à la fin de chaque séance du conseil mais n'ouvrent pas à débat,*

Considérant l'encadrement trop strict des questions orales,

Considérant que la diversité des sujets traités et leur complexité technique d'une part, la teneur des débats d'autre part, peuvent être source de réflexions et amener des questions de la part des conseillers communautaires, il est inacceptable pour le débat démocratique que ces questions soient refusées en fin de séance,

Considérant le paragraphe relatif à la Conférence des Maires. *Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires,*

Considérant que la fréquence de réunion de la Conférence des Maires limitée à 4 fois par an est insuffisante pour une bonne appréhension des sujets intercommunaux et une meilleure association des Maires,

Considérant les éléments présentés dans la charte de gouvernance annexée à la délibération, il est proposé au conseil municipal de désapprouver cette charte proposée par la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux.

Le conseil après en avoir délibéré à la majorité

- **DÉSAPPROUVE** le Pacte de gouvernance nommé « charte de gouvernance » proposée par la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux.

Monsieur le Maire propose de désapprouver cette charte de gouvernance.

À l'unanimité, le conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

✚ **DÉSAPPROUVE** le Pacte de gouvernance nommé « charte de gouvernance » proposé par la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.

4 – INFORMATION SUR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Monsieur le Maire informe le Conseil que le dossier du PLU avance bien. Il commente un plan d'ensemble et donne la définition de chaque zone.

- Zone A : Zone agricole non constructible ;
- Zone AC : Zone identifiant le siège d'exploitations agricoles, réservée à l'implantation de bâtiments nécessaires à l'exploitation ;
- Zone N : Zone naturelle classée concerne principalement la vallée du Ru d'Ancoeur et le parc du château d'Aunoy.

Monsieur le Maire présente ensuite le plan de zonage du village qui reprend les mêmes définitions que le PLU précédent.

Monsieur le Maire précise que la Zone 1AUb, située rue des Pourtours et Sentier de la Procession deviendrait une zone constructible et pourrait concerner la construction d'une quinzaine de maisons.

À la question posée sur le cahier des charges, il est répondu qu'effectivement il y en aura un qui sera rédigé à destination du promoteur. Celui-ci sera chargé de prendre contact avec les propriétaires des parcelles concernées par la cession.

La zone réservée n°4 (en face de l'école et de la salle des fêtes) serait destinée à l'aménagement d'un parking pour le stationnement des parents d'élèves et des usagers de la Campélienne.

L'installation des bornes électriques n'a pas été envisagée mais peut être mise à l'étude en fonction de la pertinence.

La Zone réservée n°7, à l'entrée du village, côté MELUN, est destinée, en partie, à la construction de la maison médicale, de la pharmacie et d'un parking.

La 2^{ème} partie, 4 500 m² environ, serait destinée à l'aménagement d'une résidence senior par un promoteur privé. Il est prévu 10 à 12 petites maisons de plain-pied.

Il est envisagé que la Commune fasse l'acquisition du terrain nécessaire à la construction de la maison médicale, du parking et de la pharmacie. La Société d'Économies Mixtes (SEM IdF) qui construira la maison médicale.

La SEM IdF lance des actions en milieu rural. Notre Commune a été retenue avec SOIGNOLLES EN BRIE, à condition qu'un troisième médecin soit recruté, demande expresse de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Pour les zones réservées 1-2 et 3, il est prévu d'y matérialiser un chemin piétonnier. La zone réservée 3 pourrait être dévolue à un verger. Rien n'est encore définitif.

Monsieur le Maire indique que le PLU sera présenté le jeudi 8 juillet 2021 lors d'une réunion publique.

À la question sur les « emplacements réservés », Madame BEROS signale que ces emplacements doivent être signalés dans le PLU en précisant les opérations d'aménagement prévues. Toutefois il n'y a pas d'obligation ni de délai pour réaliser ces opérations.

À la question sur le devenir d'ATD QUART MONDE, Monsieur le Maire répond qu'il a été contacté par des porteurs de projets qui seraient sur le point d'acheter le château d'Aunoy pour y faire une résidence d'artistes et d'artisans et qui souhaitaient faire du site d'ATD une annexe. Au château d'Aunoy, leur projet serait de proposer une cinquantaine de chambres avec restaurant. En ce qui concerne la date limite de négociation de rachat du site ATD, Monsieur le Maire a mis les futurs acquéreurs du château en relation avec ATD QUART MONDE.

5 - PLAN LOCAL D'URBANISME – ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ACCEPTER LA DÉPENSE SUITE AU DEVIS DU CABINET CDHU

Lorsque la Commune a retenu le Cabinet CDHU en septembre 2017, l'évaluation environnementale était une option que la Commune n'avait pas retenu sur leur offre. Les textes de loi ayant changé, il est obligatoire de procéder à cette évaluation. Le montant de cette prestation est de 3 960 € TTC (3 300 € HT). Une délibération est nécessaire afin d'engager la dépense.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire réaliser l'évaluation environnementale du PLU.

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler le montant de 3 960 € TTC au Cabinet CDHU.

✚ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

6 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC ID 77

Le Département met au service des Communes ses services d'ingénierie. Il convient de désigner un représentant. Monsieur le Maire se présente et est désigné, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

7 – TRAVAUX RUE DU STADE – PROJET DE POSE DE RALENTISSEURS

Monsieur le Maire fait l'historique des différents systèmes mis en place pour ralentir la circulation rue du Stade.

Suite à des réclamations, les ilots centraux ont été abaissés. De ce fait les véhicules les franchissent très facilement.

Le Département de Seine et Marne a proposé une solution : installer 3 ralentisseurs dans les parties les plus étroites de la rue. Monsieur le Maire présente un plan de principe.

Valérie PRUD'HOMME, riveraine de la rue du Stade, indique qu'elle avait pensé à des chicanes. Compte tenu de la circulation intense le matin et le soir sur cette départementale, il y aurait un risque de blocage de la circulation.

En réponse à une remarque sur le bruit des camions sur ces ralentisseurs, Monsieur le Maire indique que la largeur de ces derniers est prévue pour que les camions puissent les franchir sans bruit.

Il est prévu de présenter prochainement ce projet aux riverains de la rue du Stade.

Le coût de cette opération s'élève à 22 500 € HT soit 27 000 € TTC.

Il est possible de solliciter auprès de l'Etat une subvention comprise entre 30% et 50% de 20 000 € HT, prélevée sur les amendes de police.

8 – FORMATION DES ÉLUS

Madame BÉROS explique le contenu du droit à la formation des élus. La formation des élus s'organise selon deux dispositifs :

I - Le droit à la formation payé par le budget de la collectivité

II - Le Droit Individuel à la Formation des Elus (DIFE) financé par une cotisation obligatoire, dont le taux est de 1% précomptée sur le montant brut des indemnités de fonction des élus.

Ces deux dispositifs ont deux grandes règles en commun :

- Toutes les formations en lien avec l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme de formation agréé par le ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités territoriales.
- Quel que soit le nombre de mandats, les élus (salariés, fonctionnaires ou contractuels) ont droit à un congé de 18 jours pour toute la durée du mandat, que ce soit dans le cadre de la formation classique ou du DIFE.

I – Le droit à la formation payé par la collectivité

Conformément au Code Général des Collectivités Locales, la collectivité a l'obligation de prévoir par délibération un budget prévisionnel annuel de formation au minimum égal à 2% des indemnités brutes du Maire et des Adjointes, soit aujourd'hui 776 €.

Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant brut des indemnités de fonction des élus, soit à ce jour 7 757 €.

Les crédits non consommés sont obligatoirement reportés sur l'année suivante.

Les frais de formation comprennent :

- Les frais d'enseignement dispensé par un organisme de formation agréé.
- Les frais de déplacement (frais de transport, hébergement et restauration).

La compensation de la perte éventuelle de salaire, plafonnée à 18 jours par élu pour la durée du mandat, d'un montant maximum de 1,5 le SMIC horaire brut par heure de formation (à ce jour 15,38€). Cette indemnité est soumise à la CSG/CRDS.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

AUTORISE l'inscription au budget d'un crédit annuel égal à 2% des indemnités brutes du Maire et des Adjointes.

9 – REPRISE DE CONCESSIONS AU CIMETIÈRE

Madame BÉROS expose la procédure de reprise des concessions en état d'abandon.

À l'issue d'un délai de trois ans après l'exécution des formalités de publicité du 1^{er} procès-verbal, dans l'hypothèse où aucun acte d'entretien constaté n'a été réalisé sur la concession pour remédier à son état d'abandon, un second procès-verbal est établi dans les mêmes conditions.

Un premier procès-verbal de constat d'abandon de **137** concessions a été établi le **21 février 2003**.

Le **13 février 2019**, conformément à la loi en vigueur, un deuxième procès-verbal de constat d'abandon a été fait pour **132** concessions.

Les ayants droits **connus** de nos services ont été informés par courrier de ce constat d'abandon 1 mois avant l'établissement du procès-verbal.

Un affichage a également été fait au cimetière.

Compte tenu du coût de la prestation, ces reprises se feront par tranche d'une vingtaine de concessions.

Par délibération du 22 novembre 2018, le Conseil Municipal a retenu la société SBT Columbarium pour effectuer la reprise de 23 concessions. Celle-ci a été effective en 2020.

Bien que la saisine du Conseil Municipal ne soit pas obligatoire, il convient de se prononcer sur le principe de reprise de ces 26 concessions et sur le devis de l'entreprise SBT COLUMBARIUMS d'un montant de 18 920 € HT soit 22 704 € TTC.

Un arrêté municipal de reprise sera établi à l'issue du Conseil Municipal.

L'entreprise pourra débiter les travaux au minimum 1 mois après la publication de cet arrêté.

Ci-dessous, la liste des concessions concernées :

N° 36 – Famille MARCEAU : Aucun signe d'entretien visible. Sépulture fissurée dans sa partie supérieure. Semelle béton inférieure en état de délabrement avancé. Des fers à béton dépassent et constituent un danger.

N° 37 – Famille CHENNEVIÈRE Marguerite (?) : A priori, libre. (Un pied de pivoines a poussé.)

N° 38 – Famille DEY : Aucun signe d'entretien visible. Sépulture dégradée. Semelle béton inférieure gauche s'affaisse vers l'intérieur de la sépulture.

N° 39 – Famille MAMAN PACTON : Sépulture cassée. Aucun signe d'entretien visible. Semelle béton inférieure dégradée. La grille d'entourage en fer est rongée par la rouille.

N° 41 – Famille SIMON MONGAS : La grille d'entourage en fer, rongée par la rouille, est cassée et présente un danger potentiel. La partie supérieure verticale est cassée. Aucun signe d'entretien visible.

N° 43 – Personne inconnue : Aucun signe d'entretien visible. Croix en fer forgé désolidarisée de la sépulture. Début de fissures sur la sépulture dans sa partie inférieure.

N° 49 – Famille PREAUDAT LESUEUR : Aucun signe d'entretien visible. La grille d'entourage en fer est rongée par la rouille. La sépulture commence à s'affaisser

N° 55 – Famille FOUQUET GILLOT : Aucun signe d'entretien visible. La sépulture s'affaisse gravement.

N° 60 – Personne inconnue : A priori, libre.

N° 61 – Personne inconnue : Aucun signe d'entretien visible. La sépulture s'affaisse gravement sur son côté droit. Semelle béton inférieure fortement dégradée.

N° 423 – Famille DEC : Aucun signe d'entretien visible. Absence de monument. Une croix verticale penche. Pas de délimitation de la concession

N° 425 – Famille TOMBAL : Aucun signe d'entretien visible. La sépulture s'affaisse sur sa partie droite. Des mousses recouvrent la sépulture

N° 426 – Personne inconnue : Aucun signe d'entretien visible. La sépulture s'affaisse sur sa partie gauche. Des mousses recouvrent la sépulture.

N° 430-431-432 – Personne inconnue : Aucun signe d'entretien visible. Sépulture très dégradée. Un arbre a poussé au milieu de la sépulture.

N° 439 – Personne inconnue : Aucun signe d'entretien visible. La sépulture s'affaisse sur sa partie

inférieure. La grille d'entourage en fer est rongée par la rouille et cassée. Des mousses recouvrent la sépulture.

N° 444 – Famille CIPIERES KRUPENINCK : Aucun signe d'entretien visible. Absence de sépulture. La grille d'entourage en fer est rongée par la rouille et cassée

N° 445 – Famille BOUTE : Aucun signe d'entretien visible. La sépulture s'affaisse sur sa partie gauche. Absence de semelle d'entourage.

N° 446 – Famille COULON MICHON : Aucun signe d'entretien visible. Sépulture cassée dans sa partie supérieure. Semelles inférieures désolidarisées. Le monument vertical penche dangereusement vers l'avant. Des mousses recouvrent la sépulture.

N° 450 – Personne inconnue : Aucun signe d'entretien visible. Sépulture fendue en son centre. Des mousses apparaissent. Les pierres de la semelle inférieure sont désolidarisées

N° 451 – Personne inconnue : Aucun signe d'entretien visible. La grille d'entourage en fer est rongée par la rouille et cassée. Elle repose sur 6 pierres et s'affaisse sur sa partie supérieure gauche. Absence de monument.

N° 452 – Personne inconnue : Aucun signe d'entretien visible. Sépulture cassée et s'affaisse sur elle-même et penche sur sa partie supérieure gauche. La grille d'entourage en fer est rongée par la rouille et cassée. Semelles inférieures cassées.

N° 453–454 – Famille MERCIER : Aucun signe d'entretien visible. La grille d'entourage en fer est rongée par la rouille et cassée. Des mousses recouvrent les deux sépultures. Semelles inférieures cassées et effritées.

N° 458 – Famille CHOLET : Aucun signe d'entretien visible. La sépulture s'affaisse sur sa partie supérieure gauche.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à reprendre lesdites concessions au nom de la Commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler le montant de 22 704€ TTC à l'entreprise SBT COLUMBARIUMS.

10 – CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER

Madame BÉROS expose la procédure de création d'un emploi d'agent contractuel non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité sur une période de 12 mois.

En effet les périodes de printemps et d'été nécessite le recrutement d'un agent supplémentaire pendant quelques semaines pour l'entretien des espaces verts et du village.

Cet agent ne pourra pas être recruté plus de 6 mois sur une période de 12 mois consécutive.

Cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice correspondant au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel non permanent sur le grade d'Adjoint Technique à compter du 1^{er} juillet 2021 pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activité.

11 – AVANT-PROJET TRAVAUX COLLÉGIALE

Monsieur expose les travaux à réaliser sur la toiture de la Collégiale.

L'intervention d'urgence réceptionnée en novembre 2018 a permis de stabiliser provisoirement la charpente du transept et d'assurer une étanchéité précaire, les bois sont pourris en partie basse, les arases maçonnées délavées, la charpente de la croisée est instable et l'affaissement du pied d'arbalétrier sud-est a occasionné de nombreux désassemblages et la déformation de la structure en bois. Par ailleurs, l'entrait nord-est/sud-ouest repose partiellement sur la voûte et quelques petites entrées d'eau n'ont pas pu être réparées lors de l'intervention d'urgence réalisée à la nacelle et aux cordistes.

Le redressement et la restauration de la charpente nécessite la dépose complète de la couverture de la croisée qui sera refaite en remployant les tuiles anciennes déposées. Les arases délavées seront remaillées et consolidées par injection de coulis de confortation. En prévision d'un désordre analogue et ultérieur, le réseau d'évacuation des eaux pluviales sera surdimensionné et doublé de gargouilles qui feront usage de trop-plein, bien que ces dispositions n'excluent pas un entretien régulier des toitures. La présence des échafaudages nécessaires à ces travaux permettra également le démoussage et la révision des couvertures des deux bras du transept.

Par ailleurs, l'opération inclura une révision générale des toitures, des charpentes, des gouttières et des descentes d'eau pluviales à la nacelle et depuis les combles, des entrées d'eau ponctuelles ayant été repérées et certaines descentes d'eau pluviale étant cassées.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

✎ **APPROUVE** l'avant-projet présenté.

12 - MOTION RELATIVE À LA DGF DÉROGATOIRE PRÉSENTÉE PAR L'AMRF

Alors que les élus locaux dénoncent depuis de nombreuses années une Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) inéquitable, et réclament sa révision, une note d'information des Préfets aux Maires présente l'expérimentation d'une formule de répartition dérogatoire de la DGF, contraire aux attentes des Maires ruraux. Celle-ci permettrait de verser à l'EPCI les montants de DGF reçue par les Communes.

Ainsi, nous passerions d'une répartition technique de droit commun à une répartition politique aux mains des exécutifs des intercommunalités. Une tutelle de plus sur les Communes qui ne passera pas !

Nous refusons que les dotations communales soient à la main des EPCI.

Nous le réaffirmons, les intercommunalités ne sont pas des collectivités territoriales.

Territorialiser des enveloppes, c'est réduire la liberté d'agir du Conseil Municipal et l'autonomie de la Commune.

Depuis plusieurs décennies, les critères de répartition de la DGF s'accumulent, se chevauchent et s'entrecroisent au point de rendre incompréhensibles les montants perçus par les Communes d'une année sur l'autre et d'une Commune à l'autre.

Il serait bon que la DGF réponde à de nouveaux critères afin qu'elle ne glisse pas aux mains d'un jeu politique intercommunal. Les enjeux républicains de l'égalité territoriale et de traitement des Collectivités Territoriales en dépendent directement.

Enfin, par cette tentative, l'État se décharge sur les Collectivités Territoriales et les EPCI, affaiblit au passage l'autonomie des Communes et leur demande de compenser sa volonté de faire des économies en réduisant les effectifs de la DGFIP et des DDFIP.

L'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) demande au Parlement de supprimer ces dispositions.

Elle appelle l'ensemble des Maires ruraux à ne pas se laisser tenter par cette dérogation, nouvelle étape de leur mise sous tutelle. Elle leur conseille de dire leur refus à une éventuelle proposition émanant de l'EPCI.

Nous proposons aux parlementaires de s'associer à notre demande auprès de l'État afin de réformer la DGF dans le sens d'une simplification, d'une prévisibilité et d'une réelle lisibilité. Elle doit être l'occasion d'une réduction des disparités entre Communes. Ceci comme l'a initié le Sénat par amendement sur la répartition de la DGF lors du débat parlementaire sur le PLF 2021 pour réduire les inégalités territoriales.

De plus, l'AMRF demande que soit mis fin à la diminution constatée de cette dotation pour encore trop de communes rurales.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** cette motion.

13 - DEMANDE DE SUBVENTION DU CENTRE CULTUREL ET RURAL DE BLANDY

Le Centre Culturel et Rural de BLANDY (CCRB) sollicite une subvention pour la participation à ses activités par des Campéliens.

N'ayant pas de précision sur les activités proposées par le CCRB ni le nombre de Campéliens y participant, il a été décidé à l'unanimité le report du vote de cette subvention.

14 - QUESTIONS DIVERSES

Nouveau sens unique – Rue des Pourtours

Madame ADAMSKI fait part d'un problème de circulation rue des Pourtours, les conducteurs ne respectent pas le sens interdit. Cela peut être très dangereux.

Monsieur le Maire indique qu'il est envisagé de mettre un panneau « interdit de tourner à gauche » avant le croisement.

Jeux pour enfants derrière la salle des fêtes

Madame ADAMSKI signale que les jeux situés derrière la salle des fêtes sont abimés et donc dangereux.

Monsieur le Maire répond que ces jeux ont encore été vandalisés. À chaque fois que les agents techniques mettent de la rubalise, elle est retirée. Les agents techniques vont procéder aux réparations.

Banquet des cheveux blancs

Madame PROUVIER indique que la date pour le banquet des cheveux blancs n'est pas encore fixée. Nous attendons l'évolution de la crise sanitaire.

Dans l'hypothèse où il ne pourrait pas avoir lieu, des colis seraient distribués aux personnes de 65 ans et plus, comme l'an passé.

Évènement « La Soupe aux Choux »

Monsieur HOLVOET indique qu'il a été contacté pour l'édition d'un livre pour les 40 ans du film « La soupe aux Choux » tourné en partie à CHAMPEAUX.

Monsieur le Maire précise qu'un évènement aura lieu le 11 septembre 2021 à la Campélienne, avec projection du film, exposition scénettes de théâtre.

Des comédiens, techniciens, caméraman ayant participé au tournage seront présents.

Il y aura également de quoi se restaurer.

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 21h00.